

# RIVIERAPORTS

CANNES - GOLFE-JUAN - ANTIBES - NICE

**Monsieur le Préfet de région, Préfet  
des Bouches-du-Rhône**

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3

Nice, le 13 septembre 2018

Lettre recommandée avec AR n° 2C 108 015 6769 5

**Objet : PORT DE GOLFE-JUAN**

Amélioration de la qualité des eaux portuaires par renouvellement des eaux  
Recours gracieux - Arrêté n°AE-F09318P0212 du 18/07/2018.

Monsieur,

Dans le cadre de l'affaire en objet, nous avons bien reçu l'arrêté AE-F09318P0212, publié le 18/07/2018, portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R122-3 du Code de l'environnement.

Après échange avec vos services, nous précisons quelques éléments, à savoir

**Question 1 :**

- *Le projet vise à renforcer le renouvellement des eaux du port. Les eaux étant de mauvaise qualité, est-ce que renforcer leur renouvellement ne risquerait pas d'impacter le milieu naturel?*

Les campagnes d'analyses de la qualité de l'eau du port de Golfe-Juan, réalisées de façon volontaires à 6 périodes définies au cours d'une année et en 5 points différents sur le port, montrent au cours des années, une turbidité variable, à 1 mètre (en fonction de la saison et des conditions météorologiques), la présence faible et très ponctuelle d'apports bactériologiques (Entérocoques intestinaux, Escherichia coli) et l'absence d'hydrocarbures.

Le port de Golfe-Juan, certifié ISO 14001 de 2007 à 2014, puis certifié Ports-Propres (CWA 16387) depuis 2014 (renouvellement en 2017) mène depuis de nombreuses années une politique environnementale ambitieuse afin de réduire au maximum l'impact de ses activités sur l'environnement, et notamment sur l'eau. A ce titre, les 2 aires de carénage ont été équipées d'équipements de traitement des effluents (débourbeurs / séparateurs hydrocarbures) qui sont régulièrement nettoyés et maintenus en état de fonctionnement. Les 2 aires de carénage sont également équipées de « points propres » pour la collecte et la gestion des déchets issues des activités de carénage. Ainsi les huiles moteurs usagées, matériaux souillés et autres déchets dangereux sont collectées, traitées et tracées dans le respect strict de la réglementation française et européenne. En outre, le port de Golfe-Juan est muni d'une pompe à eaux usées à disposition gratuite des plaisanciers pour ainsi éviter les rejets de ces eaux grises et noires en mer ou dans le port. Les plaisanciers sont

un réseau de



**RIVIERA PORTS - Direction des Ports**  
22 Boulevard Franck Pilatte - 06300 Nice - France  
T. +33 (0)4 92 00 43 50 - [www.riviera-ports.com](http://www.riviera-ports.com)

CANNES GOLFE-JUAN  
ANTIBES NICE

SA

régulièrement sensibilisés aux thématiques environnementales et aux écogestes en milieu portuaire.

### **Pollution par apport extérieur**

La démarche « Ports Propres » permet de réduire la pollution : par exemple par la collecte et le traitement des eaux issues du carénage, le tri des déchets, etc. De ce point de vue, les eaux du port de Golfe Juan sont de bonne qualité. Ce n'est pas le cas des sédiments, dont la teneur en métaux lourds est élevée.

Apports extérieurs non maîtrisés : sous le simple effet minimal de la marée, les eaux du port se renouvellent sur une période de 5 à 10 jours. Toute pollution extérieure non maîtrisée finit par sortir au large en passant par la passe. La réduction du temps de renouvellement (2 jours au lieu de 5 jours) par un système de pompage n'a aucune influence sur le flux de polluants pouvant atteindre la passe. Par rapport à aujourd'hui, il n'y aura ni plus ni moins de macrodéchets pouvant potentiellement atteindre la passe. Seul leur mode de cheminement sera modifié, alors que le flux potentiel par apport extérieur restera inchangé. Au contraire, le système de pompage, en établissant une circulation générale connue, permettra de faire cheminer les macrodéchets vers des zones bien identifiées, où ils pourront être régulièrement captés avant leur sortie possible en mer. L'angle Nord-Est du port à l'aval de la petite pompe de recirculation sera une zone privilégiée pour le captage des macrodéchets.

Métaux lourds : les métaux lourds sont fixés aux sédiments. Le processus actuel de renouvellement des eaux par la marée s'effectue avec des vitesses de l'ordre de 0.1 à 0.2 cm/s, pouvant aller jusqu'à quelques cm/s en cas de vent. Il faut une vitesse d'environ 20cm/s pour commencer à déplacer des sédiments, il n'y a donc pas de déplacements des sédiments du port vers l'extérieur, sachant par ailleurs que l'agitation y est très faible. Au contraire, ce sont les eaux légèrement turbides venant de l'extérieur qui se déposent petit à petit dans le port, sans pouvoir en sortir. Le courant général de renouvellement des eaux induits par le pompage aura une intensité comprise entre 0.5 et 1cm/s, très loin des vitesses de début d'entraînement des sédiments. L'intensité sera un peu plus forte dans un rayon de moins d'un mètre autour des jets de sortie, où un tapis anti-affouillement sera installé. Dans tous les cas, avec des vitesses aussi faibles, le système de circulation forcée ne peut être à l'origine du soulèvement de sédiment ou de création de turbidité. Les métaux lourds resteront dans le port, comme c'est le cas aujourd'hui.

### **Pollution par production algale**

La période de renouvellement des eaux du port, actuellement trop longue, peut être à l'origine d'une prolifération d'algues qui trouble les eaux trop stagnantes du bassin. Aujourd'hui, les algues produites dans le bassin portuaire finissent par se disperser en mer sous l'effet de la marée. C'est une source de mauvaise qualité des eaux qui se propagent vers l'extérieur. La réduction du temps de renouvellement des eaux devrait annuler le processus de développement algal évitant ainsi leur diffusion vers l'extérieur.

Dans ce cadre, des précisions relatives aux enjeux ci-dessous mériteraient d'être apportées :

#### **Question n°2 :**

- *Qualité de l'eau : état de la masse d'eau au titre de la DCE ; évaluation de l'impact du projet sur la qualité de l'eau ; modalité de suivi pendant et après les travaux ; évaluation de l'impact sanitaire pour la plage située à proximité. Mesures prises pour éviter la pollution des eaux du port.*

Masse d'eau au titre de la DCE :

9 - Côtiers Côte d'Azur					
Golfe des Lérins - LP_15_92					
FRDC08e	Pointe de la Galère - Cap d'Antibes			Eaux côtières	MEN
Etat écologique : Bon	Objectif : bon état	2015	Etat chimique sans ubiquiste :	Bon	Objectif : 2015
			Etat chimique avec ubiquiste :	Bon	Objectif : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :			Motivations en cas de recours aux dérogations :		
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :		
Commentaire					
<b>Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)</b>					
Pression à traiter : Activités maritimes					
MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel					

Son état écologique est bon depuis 2013, et la mesure associée consiste à gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel.

Le projet de renouvellement des eaux du port n'entraîne pas de modification des usages ni de la fréquentation ; en revanche, il participe à l'amélioration de la qualité visuelle du site et la diminution des nuisances olfactives grâce à la disparition du phénomène d'eutrophisation.

Evaluation de l'impact du projet sur la qualité de l'eau : cf. réponse question 1

Modalités de suivi pendant et après travaux : Une veille quotidienne du chantier est prévue en phase travaux, les modalités seront détaillées dans le document d'incidence Loi sur l'eau, il s'agira d'une surveillance visuelle, et de mesures de turbidité en phase travaux. Les analyses d'eau réalisées dans le cadre des campagnes régulières, viendront confirmer l'absence d'impact sur la qualité des eaux.

Evaluation de l'impact sanitaire pour la plage à proximité : Plage du soleil de Vallauris

En phase travaux, comme indiqué dans le document cas par cas, la zone de travaux en cours sera entièrement confinée à l'intérieur du port, toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de diffusion des MES vers l'extérieur (obturation de la prise d'eau, écran anti-MES, surveillance visuelle, mesures de turbidité)

A terme, il n'y aura pas de modification de la qualité des eaux de baignade compte-tenu des éléments détaillés à la réponse à la question n°1.



### Question n°3 :

- *Biodiversité : l'herbier de posidonie est situé à proximité, il faudrait prévoir un suivi de la turbidité à la sortie du port, ainsi qu'un suivi de l'herbier. Est-ce que l'augmentation du renouvellement des eaux du port ne va pas engendrer une augmentation de la turbidité ?*

Les vitesses de circulation engendrées par le système de circulation forcée sont bien trop faibles pour engendrer des mouvements sédimentaires. Il n'y aura pas de modification de la turbidité dans le port, et encore moins à l'extérieur.

Suivi de la turbidité à la sortie du port : il sera intégré aux mesures de suivi en phase travaux, détaillées dans le document d'incidence Loi sur l'eau. Un protocole de suivi de la qualité des eaux pourra, si nécessaire, être établi en phase préparatoire des travaux, et validé par les services de l'état. Le suivi de l'herbier sera également prévu dans ce même cadre.

### Question n°4 :

- *Paysage : le projet est situé en site inscrit. A la lecture du cerfa, il n'y aura pas de modification du site à la surface. Cependant ce point mérite d'être confirmé. De plus, si des installations sont mises en place pendant les travaux, une remise en état des lieux doit être prévue.*

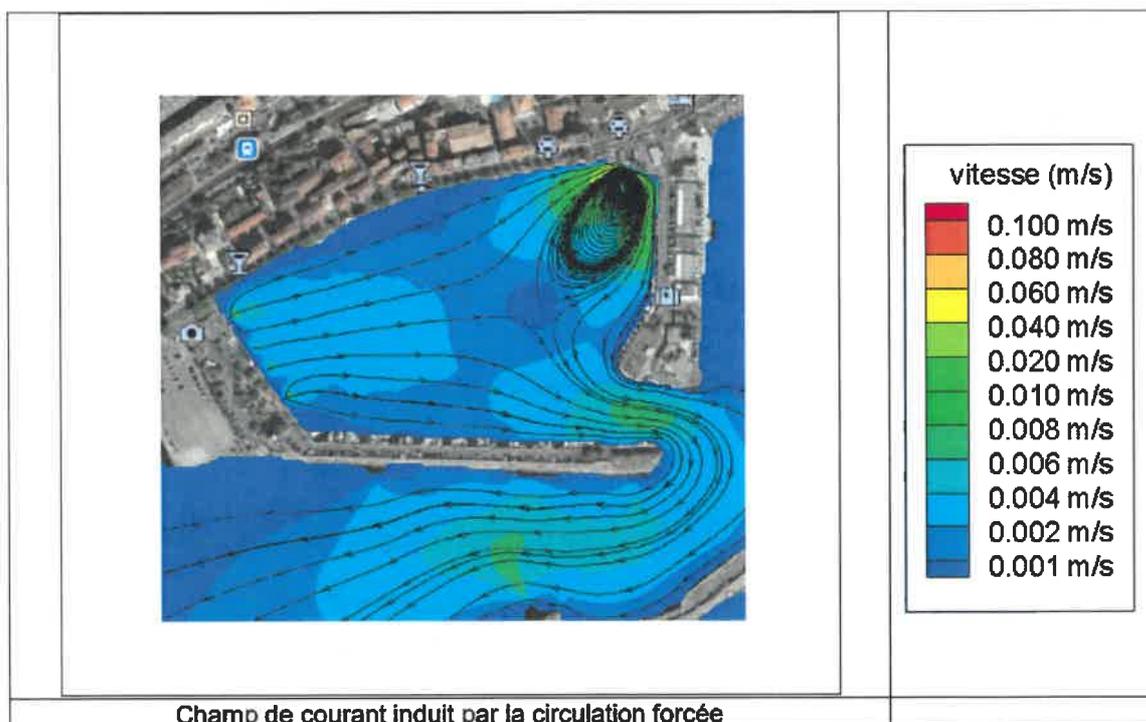
Comme indiqué dans le document CERFA, il n'y aura aucun impact visuel à terme. En effet, la canalisation est ensouillée à -2,50m de profondeur et la chambre de pompage est existante et intégrée dans la protection en enrochements.

En phase travaux, le bassin de décantation installé sur le parking de manière temporaire sera ensuite démonté, le revêtement du parking sera remis en état à la fin du chantier.

### Question n°5 :

- *Dynamique hydro sédimentaire : impact sur le trait de côte (en particulier sur la plage située à proximité) ?*

Comme pour l'ensemble des plages en Méditerranée, l'équilibre des plages extérieures au port est assujéti au régime des houles déferlantes à l'approche de la plage, lesquelles engendrent des courants de plusieurs dizaines de cm/s, voire 1 à 2m/s lorsque les transits sédimentaires sont significatifs. Le projet induit une modification faible des courants au niveau de la passe (de l'ordre du cm/s) et encore plus faible au large immédiat ce qui n'a aucun impact sur l'équilibre sédimentaire des plages.



Champ de courant induit par la circulation forcée

### Question n°6 :

- *Évaluation des incidences au titre de Natura 2000, elle est obligatoire en application de l'article R.414-27 du CE repris dans l'arrêté préfectoral n°2015-169 du 3 mars 2015.*

Ce document est fourni en annexe et confirme que ce projet n'aura pas d'incidence au titre de Natura 2000.

**Question n°7 :**

- *Éléments permettant d'apprécier l'impact sur l'environnement (présence de mattes mortes de posidonies) et sur la santé humaine (proche des plages du Soleil à Vallauris) les effets du pompage et du rejet des eaux du port*

Voir éléments de réponse aux questions précédentes.

**Question n°8 :**

- *Éléments permettant de s'assurer d'une traçabilité des sédiments dragués et valorisés.*

Il est difficile, au stade de l'AVP de connaître avec précision l'ISDD de stockage qui sera retenue, mais, en fonction de la nature et de la qualité des sédiments, nous préconiserons certainement l'écocentre de Lançon de Provence. Conformément à la réglementation, des bordereaux de suivi des déchets seront établis et permettront la traçabilité des sédiments dans le cadre de leur élimination. Le suivi sera également mis en place dans le cadre de leur valorisation.

Dès lors, au regard de l'ensemble de ces précisions, nous formons un recours gracieux auprès de votre administration.

Nos équipes et moi-même restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur Ingénierie Portuaire ,



Stéphane ATTALI.

Copie : CCI NCA - Port de Golfe-Juan.

*DIRECTION DES PORTS - Département Ingénierie Portuaire*

*Dossier suivi par Stéphane ATTALI /gr -*

*Téléphone : 04.92.00.43.59 - Télécopie : 04.92.00.43.60 - e-mail : stephane.attali@cote-azur.cci.fr*

*\\adon.ccinca.fr\groupe\Dir\_Ports\_DIP\1\_Projets\_Golfe\_Juan\Avivement-plan-d'eau\_Cas\_par\_Cas\Recours\_Gracieux\L  
Recous\_gracieux\_20180912.docx*